## SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024

000000000000000

#### Convocation du 12 décembre 2024

### Approbation du Compte-rendu de la séance du 11 octobre 2024 :

Approuvé et signé par tous les membres présents

### Transfert de compétence - Réseau de chaleur urbain :

Le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a délibéré le 15 octobre 2024 en faveur de sa prise de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » sur le territoire des communes suivantes : Evreux, Guichainville, Saint-Sébastien-de-Morsent, Fauville, Huest, Gauciel Miserey, Le Vieil-Evreux et Sassey.

Ce choix est motivé à la fois

- par les capacités et qualités du réseau de chaleur urbain d'Evreux
- et par les opportunités de raccorder sur ces communes des établissements tels que le centre aquatique d'Evreux Portes de Normandie, la base aérienne militaire 105, la Musse et des bâtiments et équipements communaux de Saint-Sébastien-de-Morsent.

Les qualités du réseau d'Evreux sont notamment

- de la part importante de la chaleur renouvelable dans la chaleur fournies aux abonnés (plus de 71 % en 2023),
- sa contribution ainsi à décarboner l'énergie consommée sur le territoire d'EPN
- et la stabilité des tarifs facturés aux abonnés et leur niveau inférieur aux coûts des autres énergies.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3 DS, ouvre cette possibilité d'un transfert de la compétence de seulement quelques communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

La condition de ce transfert partiel est satisfaite dans le cas d'Evreux Portes de Normandie et des communes concernées.

Ce transfert partiel peut être opéré si un transfert total de toutes les communes n'est pas nécessaire pour le bon exercice de la compétence par Evreux Portes de Normandie, pour des raisons géographiques, de capacité technique de la chaufferie, de l'impossibilité d'avoir un seul réseau continu sur tout le territoire d'Evreux Portes de Normandie.

Ainsi, l'extension du réseau de chaleur d'Evreux sur d'autres communes proches et le raccordement de sites sur celles-ci, pour leur faire bénéficier des conditions financières et environnementales en cours sur Evreux, peuvent être réalisés

 si les communes concernées transfèrent à Evreux Portes de Normandie leur compétence relative aux réseaux de chaleur  et si le contrat de délégation de service public avec Thermevra, transféré automatiquement à Evreux Portes de Normandie, est modifié par avenant pour étendre son aire géographique aux communes concernées.

S'agissant d'un transfert de compétence à Evreux Portes de Normandie et d'une modification de ses statuts, Evreux Portes de Normandie doit notifier à ses 74 communes membres sa délibération et les inviter à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5;

Considérant les bénéfices du réseau de chaleur par rapport aux autres sources d'énergies,

Considérant l'intérêt de certaines Communes de bénéficier du réseau de chaleur existant, les membres du Conseil municipal délibèrent, à l'unanimité, en faveur de ce transfert de compétence pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Signature d'une convention au service missions temporaires du CDG27 pour la mise à disposition de personnel (code général de la fonction publique, article L452-44) :

Considérant qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L.1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Considérant que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

Considérant que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal, à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanent du CDG27;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

# Décision modificative budgétaire - Amortissements prorata temporis et provisionnements des créances :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante, afin d'émettre les écritures d'amortissement au prorata temporis pour les subventions versées en 2024 au compte 204182 et l'ajustement de la provision :

#### Section de fonctionnement :

#### Dépenses :

Chapitre 011 - article 615231 : - 117 €
Chapitre 042 - article 681 : 100 €
Chapitre 68 - article 681 : 17 €

#### Section d'investissement :

· Recettes:

Chapitre 040 - article 2804182: 100 €

Dépenses :

Chapitre 20 - article 203 : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

# Création d'emploi permanent pour avancement de grade concernant le poste de secrétaire générale de mairie :

Vu la loi 2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie notamment l'article 1 ;

Considérant le nombre d'habitants de la commune de L'Habit,

Vu l'avis favorable émis en date du 21/11/2024 par la commission de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Eure ;

Vu l'avis favorable émis en date du 10/12/2024 émis par le Comité Social Territorial (CST);

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et de rédacteur afin que la secrétaire générale de mairie (Mme HERVIEU Katy), qui remplit toutes les conditions de la commission de promotion interne et du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Eure, puisse être nommé adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 01/11/2024 puis rédacteur à compter du 21/12/2024. Mme HERVIEU sera donc nommée par voie de détachement en qualité de stagiaire sur le nouveau grade de rédacteur pour une période de 6 mois. A la fin de ce stage, l'agent pourra soit être titulariser, soit effectuer un renouvellement de stage soit un refus de titularisation en saisissant préalablement la Commission Administrative de la catégorie B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la création d'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et de rédacteur pour l'avancement de grade du poste de secrétaire général de mairie.

#### Questions diverses :

<u>Rétrocession du « Chemin de l'Ancien Pré »</u>: Il est demandé avis au conseil municipal sur cette reprise. Les travaux ayant été réalisés, le conseil municipal donne un avis favorable à la rétrocession du « Chemin de l'Ancien Pré » à la commune. <u>Lettre d'un administré concernant le comportement de l'employé communal</u>: Le maire lit la lettre au conseil municipal.

<u>Prévisions budgétaire 2025</u> : Le maire informe le conseil municipal des restrictions budgétaires que l'Etat a établi.

<u>Achat de camion</u>: Le maire informe le conseil municipal que le camion communal ne passe plus au contrôle technique car trop ancien et trop de frais. Il convient pour une question budgétaire de ne pas renouveler l'achat d'un véhicule. Une location de véhicule sera faite selon les besoins.

Soutien des collectivités territoriales aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte: Le maire lit la lettre du préfet concernant une aide financière pour la reconstruction à Mayotte. Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'aide financière en faveur de Mayotte, et souhaite dans la mesure du possible du budget primitif 2025, que son montant soit d'1 € par habitants soit environ 500 € ou 100 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 39.